



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° DREAL-UiD11-2021-14
Dépôt d'hydrocarbures exploité par la société EPPLN
sur la commune de Port-la-Nouvelle**

Par arrêté préfectoral n° DREAL-UiD11-2021-14 du 24 mars 2021, la Société EPPLN est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Port-la-Nouvelle.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre sans délai des mesures conservatoires immédiates.

La remise en service du bac n° 24 est soumise à l'approbation du préfet.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UiD11-2021-14 du 24 mars 2021 est déposée à la mairie de Port-La-Nouvelle **pour y être consultée** et un extrait est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.